



Baromètre wallon de la précarité hydrique

Etat des lieux en 2023

Baromètre wallon de la précarité hydrique Etat des lieux

Table des matières

Introduction	6
L'accessibilité à l'eau en Wallonie	9
Prix de l'eau et facture moyenne d'un usager du service d'eau	10
Facture des ménages	14
Poids de l'eau dans le budget des ménages	18
Difficultés de paiement	22
Taux d'irrecouvrables	26
Profil des ménages en état de précarité hydrique	29
Les mesures prises pour diminuer la précarité hydrique	45
La procédure standardisée de recouvrement	46
Les plans de paiement	48
Ristournes octroyées pour fuites cachées	50
Fonds social de l'eau	52
Aides Covid-19	54
Lorsque les mesures échouent : les mesures coercitives	59
Tableaux de bord	63
Etat de la précarité hydrique	64
Tendances	65
Mesures d'aides et coercitives	66
Recommandations	67

Introduction

L'eau est un bien essentiel.

Elle est la base de l'hygiène, de l'hydratation mais est également source de plaisir et de rafraîchissement.

L'eau doit donc rester accessible pour tous, tant techniquement que financièrement.

L'accessibilité de l'eau est un sujet essentiel de la politique de l'eau. Si l'eau potable est disponible en quantité suffisante, elle doit pouvoir être mise à disposition de la population à un prix qui puisse être acquitté par le plus grand nombre. Et si un ménage ne dispose pas des ressources financières suffisantes, il doit pouvoir être aidé à payer sa facture.

La politique de l'eau est régionalisée depuis plusieurs décennies. Chaque Région a donc évolué depuis lors de manière différente au niveau des politiques tarifaires et des politiques d'aides en matière d'eau. Les mesures prises pour favoriser l'accès à l'eau ainsi que les indicateurs utilisés sont aujourd'hui propres à chaque Région.

De nombreuses données en la matière sont disponibles au sein des opérateurs du secteur de l'eau et des autorités régulatrices. L'objectif de ce rapport est de rendre ces données publiques, dans une volonté de transparence des services publics et d'aide à la décision pour les autorités compétentes.

La précarité hydrique peut recouvrir plusieurs réalités : il y a les ménages qui ont des revenus trop faibles pour payer leur facture d'eau et qui ne l'acquittent pas ou du moins pas dans le respect des échéances, il y a les mêmes ménages qui sacrifient d'autres postes pour ne pas avoir de factures impayées, des citoyens qui toute l'année auto-restreignent leur consommation pour avoir une facture payable, et enfin les personnes qui n'ont pas d'accès technique à l'eau.

La réalité de la précarité hydrique ne peut pas se résumer en un seul indicateur. Ce rapport compile donc un set de plusieurs indicateurs provenant de différentes sources afin d'essayer de retranscrire cette réalité au mieux sans pour autant se prétendre exhaustif. Il a également pour but de mettre en lumière les actions qui sont prises par les pouvoirs publics pour résoudre, du moins en partie, la précarité hydrique en Wallonie.

Le présent rapport est structuré en trois chapitres. Le premier tente de dresser un état des lieux du niveau

d'accessibilité sociale de l'eau ; le deuxième chapitre identifie le profil des ménages concernés alors que le dernier chapitre inventorie les mesures d'aides actuellement en place pour aider les ménages en difficulté.

Les différents chapitres sont illustrés par des indicateurs chiffrés. Chaque indicateur est discuté avant d'être analysé.



L'accessibilité à l'eau en Wallonie

Prix de l'eau et facture moyenne d'un usager du service d'eau

Lorsque l'on parle d'accessibilité d'un service, la question de son prix et des factures payées par les ménages constituent le préambule.

Indicateurs

La question « Quel est le prix de l'eau en Wallonie ? » n'a pas une réponse unique sur le territoire wallon.

En effet, le prix de l'eau dépend :

- du distributeur d'eau : le coût-vérité de la distribution est différent suivant le distributeur ; il y en a 47 en Wallonie ;
- de la consommation d'eau : le prix marginal de l'eau est variable selon la tranche de consommation.

L'indicateur régulièrement utilisé, pour des questions pratiques, est la facture d'eau moyenne pour 100 m³/an (le prix nominal de l'eau). Pour avoir un bon indicateur de prix, il faut alors simplement diviser ce chiffre par 100 m³. Le fait de calculer une facture totale permet d'y intégrer la partie fixe de la facture.

Cet indicateur permet également d'évaluer l'augmentation des prix, année après année, sur base d'une consommation stable. Les variations sont donc uniquement celles des prix, pas celles des factures qui dépendent de la consommation. La consommation de 100 m³ correspond approximativement à la consommation moyenne par compteur d'eau toutes activités confondues (ménages, industries, PME...).

Mais lorsque l'on compare l'évolution du prix sur une certaine période, il faut pouvoir tenir compte de la perte de la valeur intrinsèque de la monnaie représentée par l'inflation. On calcule donc l'évolution d'une facture pour 100 m³ en € constants de l'année de départ de l'évolution (l'évolution du prix de l'eau en termes réels), ce qui indique comment le prix de l'eau évolue par rapport au coût de la vie.

Enfin, puisque pour ces indicateurs, la consommation d'eau est fixée, elle ne représente pas l'évolution de la facture moyenne. A cette fin, on calcule l'évolution de la facture moyenne par usager en tenant compte non pas d'une consommation fixe de 100 m³, mais en prenant en considération l'évolution réelle des consommations et de l'inflation. On retranscrit ainsi l'évolution de la facture moyenne par usager en € constants (l'évolution de la facture de l'eau en termes réels).

Graphique 1 : évolution du prix de l'eau en Wallonie et de la facture par usager

Analyse

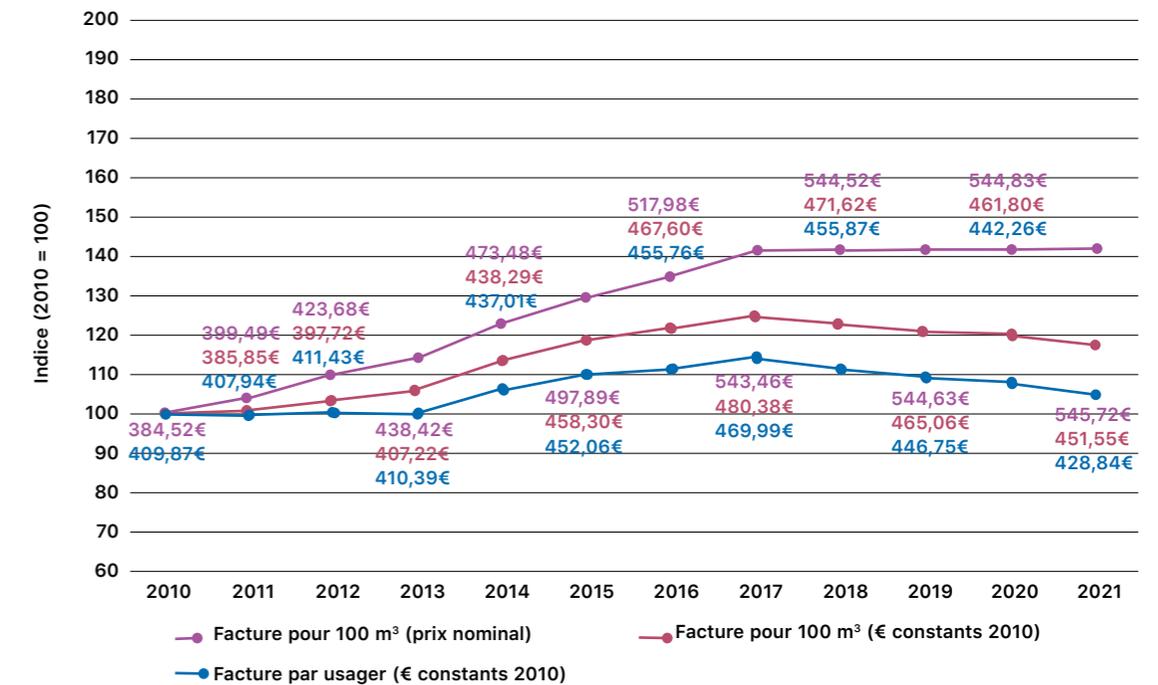
Le prix nominal moyen de l'eau a augmenté de 2010 à 2017, passant de 3,84 €/m³ à 5,43 €/m³. Le prix s'est stabilisé depuis 2017 à 5,45 €/m³.

En tenant compte de l'inflation, le prix a augmenté jusque 2017 de 3,84 à 4,8 €/m³ (en euros équivalents de 2010). Depuis lors le prix réel de l'eau a diminué, passant de 4,8 €/m³ à 4,5 €/m³. Le prix de l'eau a diminué si on tient compte de l'inflation sur la période, les revenus et allocations sociales augmentant, le prix de l'eau semble donc moins cher en 2021 qu'en 2017.

En parallèle, la consommation par compteur a baissé, ce qui induit que la facture d'eau moyenne par usager (toutes activités confondues) est passée de 410 € à 470 € entre 2010 et 2017 mais est depuis redescendue à 428 € (en euros de 2010).

L'augmentation du prix nominal de l'eau est un processus enclenché dans le début des années 2000 et lié à de nombreux facteurs, comme l'application du coût-vérité de l'eau combinée aux besoins en investissements, notamment en assainissement des eaux usées, la baisse des consommations d'eau ou encore la dispersion des activités sur le territoire.

Depuis 2017, le prix nominal de l'eau n'a plus augmenté, ce qui s'est traduit par une diminution du prix réel, en parallèle de l'inflation. A cela s'est également ajoutée la baisse des consommations par compteur. Cette baisse étant induite par la diminution de la taille moyenne des ménages qui continue en Wallonie, ce qui se traduit par une augmentation du nombre de compteurs d'eau plus rapide que l'augmentation de la population.



Facture des ménages

Indicateur

Au-delà de l'évolution des prix, il faut s'intéresser à la facture d'eau des ménages. A cette fin, il faut connaître la consommation domestique moyenne.

Pour obtenir cet indicateur, deux sources d'information sont disponibles :

1) La consommation moyenne des compteurs inférieurs à 250 m³/an et le prix de l'eau

Tous les distributeurs d'eau ne ventilent pas leurs usagers selon qu'il s'agisse d'un usager domestique ou non. Le cas échéant, les définitions données aux usagers domestiques sont souvent différentes. Afin d'uniformiser la définition, et ce depuis 2005, il a été choisi d'établir la moyenne des consommations inférieures à 250 m³/an. Cet indicateur a de nombreux biais, mais il a l'avantage de permettre une estimation uniforme dans le temps et dans l'espace et ainsi d'estimer une facture moyenne par ménage et son évolution.

2) L'enquête sur le budget des ménages

L'enquête sur le budget des ménages existe depuis de très nombreuses années. Elle est effectuée par Statbel tous les ans jusque 2014, tous les deux ans depuis (années paires). Pour la Wallonie, l'échantillon se composait, en 2020, de 2.270 ménages représentatifs. Il s'agit donc d'un échantillon

nettement plus petit que par la première méthode, mais il a l'avantage de ne recenser que des ménages au sens strict. Il permet également de diviser l'échantillon selon les quartiles de revenus.

Analyse

La consommation domestique moyenne a baissé entre 2004 et 2019 de 77 à 65 m³/compteur. Elle stagne depuis aux alentours de 66 m³/ménage.an. En tenant compte de l'évolution des prix, la facture d'eau estimée selon la méthode des petits consommateurs est, en 2021, de 366 €/ménage.an. A titre de comparaison, elle était de 280 €/ménage.an en 2010. En termes réels (en euros constants), la facture d'eau par ménage a augmenté jusqu'en 2017 et baisse depuis, du fait d'une stabilisation du prix nominal de l'eau.

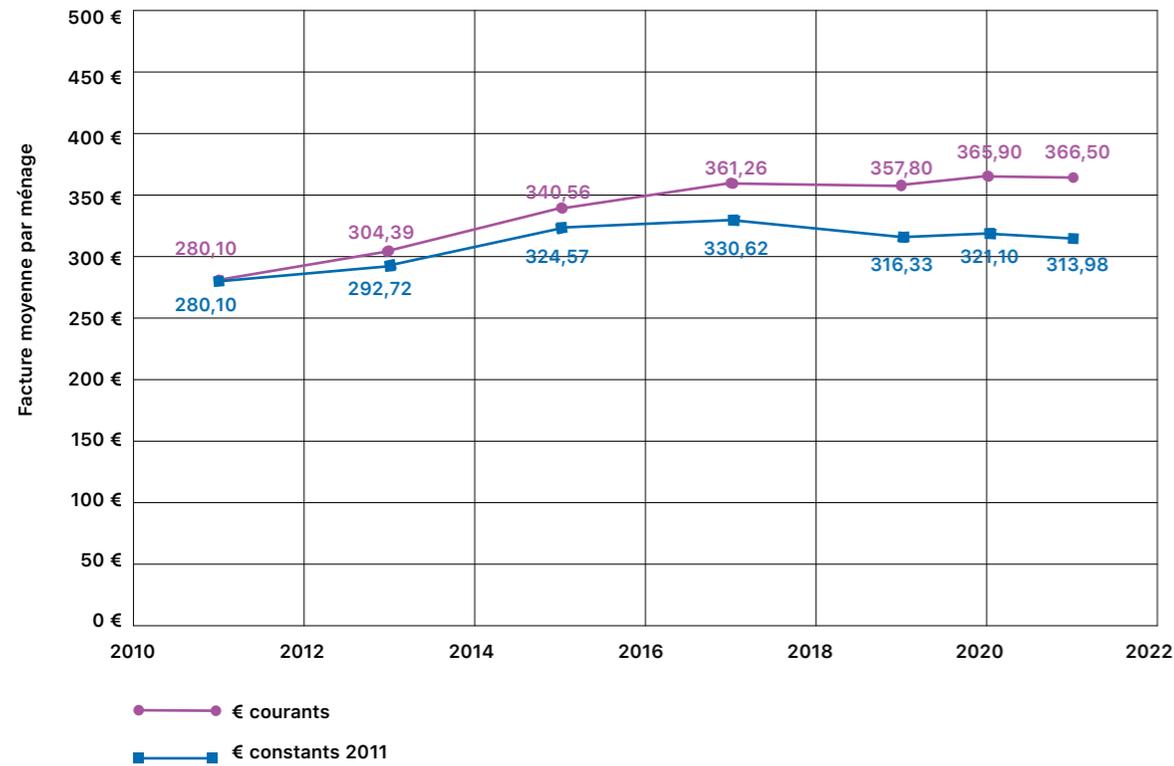
D'après l'enquête sur le budget des ménages, la facture d'eau moyenne en 2020 était de 395 €. Cette facture augmente suivant les quartiles de revenus : de 330 € pour le

second quartile à 473 € pour le dernier quartile. En 2020, pour la première fois, les 25 % des ménages les plus pauvres dépensent plus en facture d'eau que le second quartile de revenus.

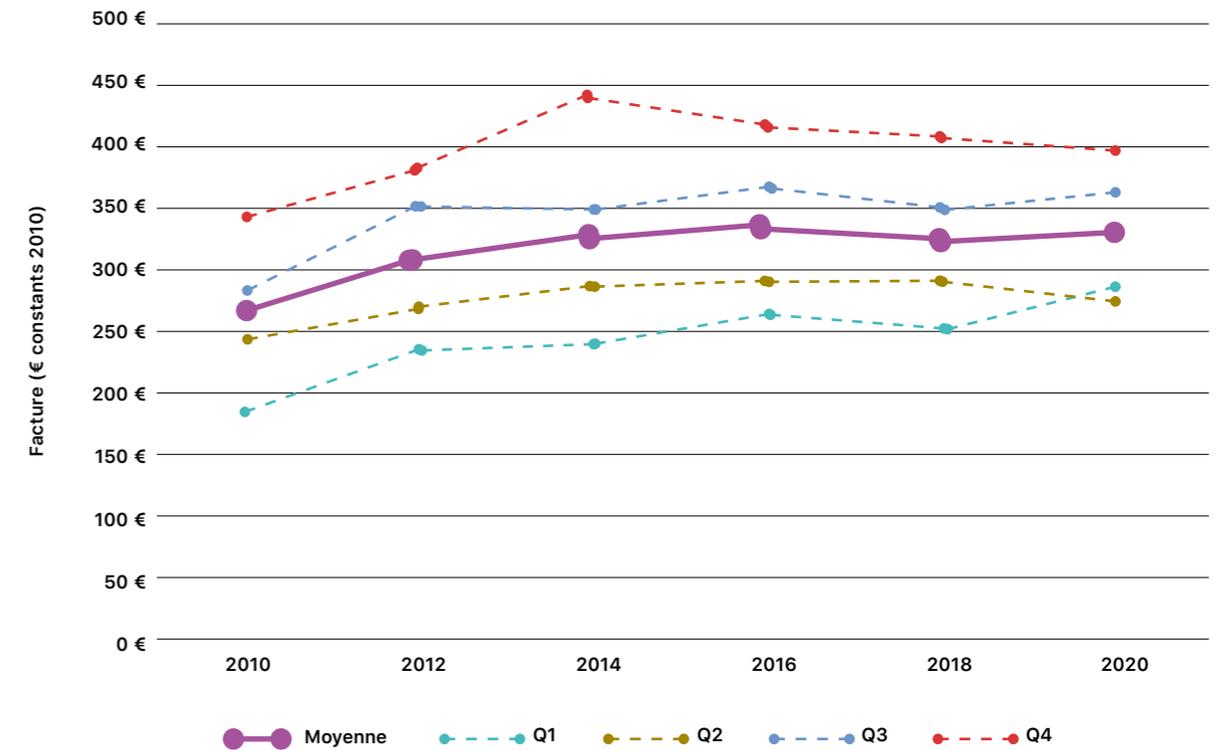
Il est important de noter que depuis 2010, la facture moyenne pour les 25 % les plus pauvres a augmenté plus vite que les autres catégories alors que les 25 % les plus riches ont vu quant à eux, leur facture diminuer en termes réels depuis 2014. Cela semble indiquer une baisse des consommations auprès des ménages les plus riches, et une consommation en hausse auprès des personnes les plus précaires.

Cela indique que la stabilisation des prix et la baisse des consommations ont moins profité au premier quartile de revenus.

Graphique 2 :
évolution de la facture moyenne
par ménage selon l'analyse
des petits consommateurs



Graphique 3 :
évolution de la facture moyenne
par ménage et par quartile
de revenu (€ constants)
selon l'enquête sur le budget
des ménages



Poids de l'eau dans le budget des ménages

Tableau 1 :
poids de l'eau dans le revenu des ménages d'après EU-SILC

Indicateur

Sur base de l'enquête sur le budget des ménages de Statbel, il peut être calculé le rapport entre la facture d'eau et le total des dépenses des ménages, par quartile de revenus. Il ne s'agit pas ici des revenus des ménages, mais de leurs dépenses totales sur l'année. La différence étant représentée par l'épargne (ou l'endettement).

Une autre source de données est l'enquête EU-SILC¹ dont le but est de recueillir des données sur les revenus, les conditions de vie, la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette enquête est harmonisée au niveau européen et réalisée chaque année. Elle comprend notamment des informations sur les revenus, des variables démographiques, économiques, sociales des ménages répondant et des personnes en faisant partie, ainsi que certaines dépenses, notamment liées au logement.

Parmi ces dépenses figurent celles relatives à l'eau. Ces données permettent d'estimer la part de ménages dont la facture d'eau dépasse un certain seuil. Le seuil de 3 % est le plus souvent utilisé au niveau international pour définir la précarité hydrique. La Wallonie a cependant décidé d'utiliser un seuil de 2 % pour des raisons de profilage des usagers en difficulté de paiement. Il n'existe cependant pas de seuil entièrement pertinent pour définir la précarité hydrique. Les chiffres fournis doivent donc être utilisés avec discernement.

Indicateur	Part de la facture d'eau dans le revenu
Moyenne	1,18 %
Médiane	1,03 %
Poids moyen pour le 1 ^{er} décile de revenus	2,12 %
Poids moyen pour le 1 ^{er} quartile de revenus	1,74 %
Part de la population qui dépasse 2 %	9,2 %
Part de la population qui dépasse 3 %	1,9 %

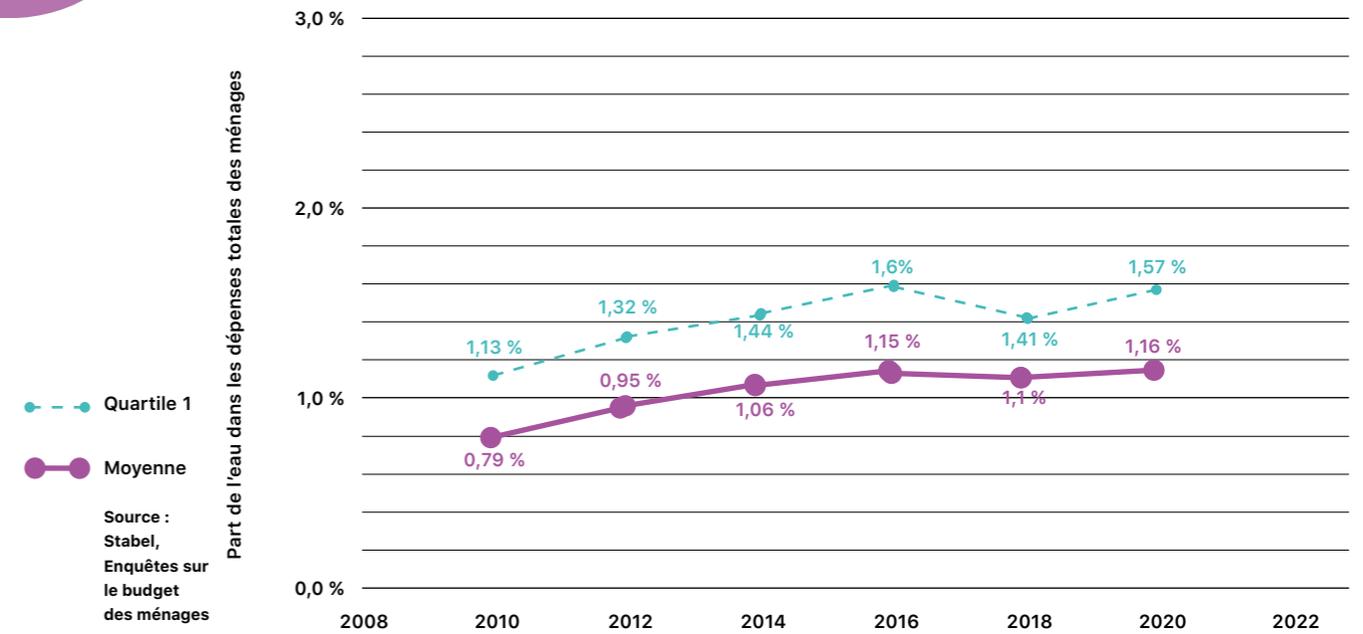
Graphique 4 :
évolution du poids de l'eau
dans les dépenses
des ménages selon l'enquête
sur le budget des ménages

Analyse

La part de la facture d'eau dans les revenus des ménages s'élève en moyenne, en 2021, à 1,18 % en Wallonie. Pour les 25 % des ménages les plus pauvres, la facture d'eau représente 1,74 % du revenu du ménage et 2,12 % pour le premier décile de revenus. L'eau excède 2 % du revenu pour un ménage wallon sur onze. Si l'on considère le seuil de 3 % des revenus, seul un ménage sur 50 serait concerné.

Le poids de l'eau dans les dépenses des ménages a augmenté entre 2010 et 2016 et s'est stabilisé depuis tant en moyenne que pour le premier quartile de revenus.

Cela indique que la facture d'eau reste accessible à la très grande majorité de la population puisque cela ne représente qu'un petit pourcentage de l'ensemble des dépenses annuelles, y compris pour les ménages ayant les revenus les moins élevés. La stabilisation des prix observée depuis 2017 semble avoir induit une stabilisation de cet indicateur en Wallonie.



Difficultés de paiement

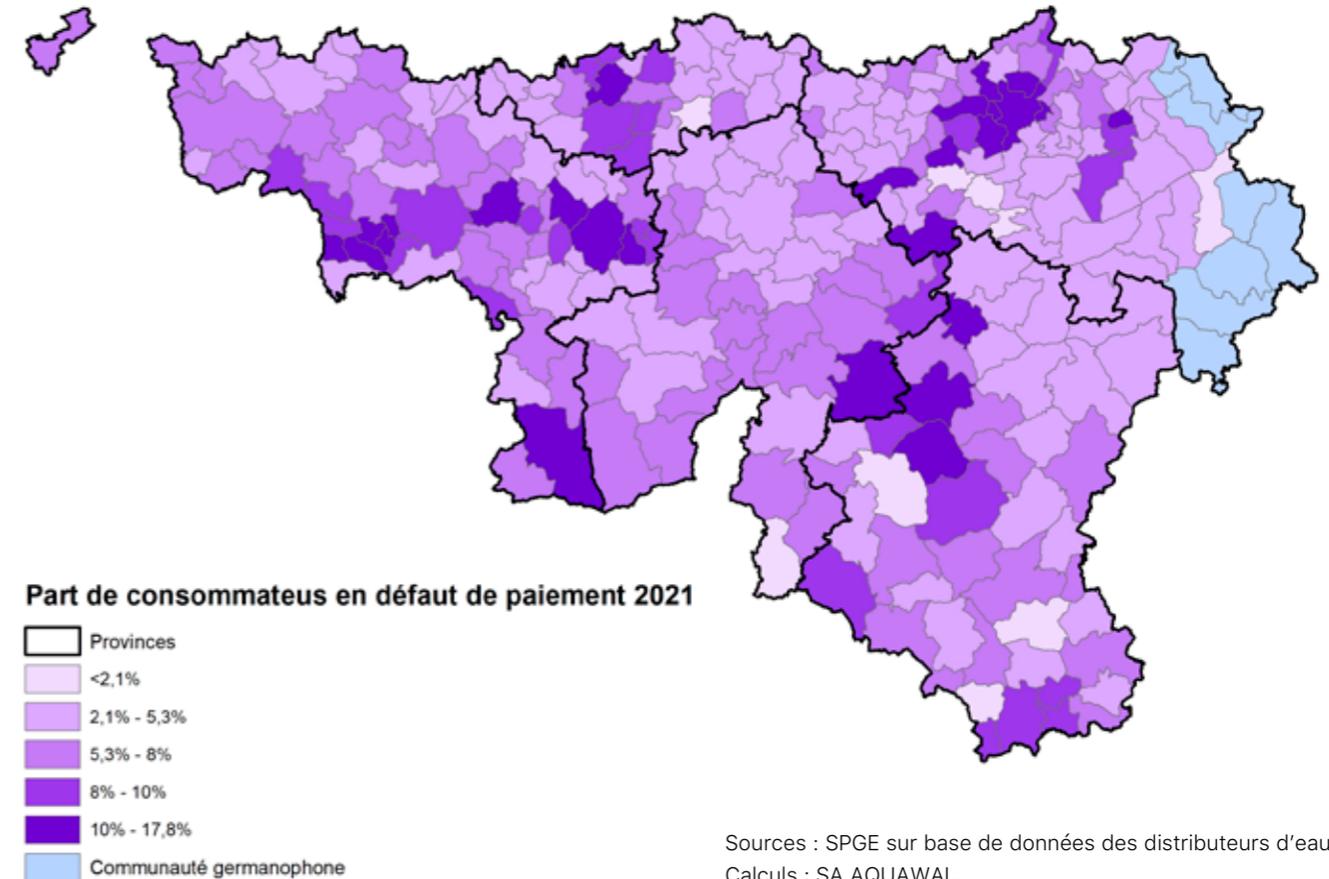
Indicateur

Le Code de l'eau en Wallonie considère qu'un consommateur est en défaut de paiement à partir du moment où il ne s'est pas acquitté de sa facture au terme du délai octroyé par le deuxième rappel de paiement (mise en demeure), soit au plus tôt, 45 jours après l'émission de la facture.

La part d'usagers qui n'ont pas payé leur facture dans ce délai est donc un indicateur de défaut de paiement et non de précarité. Il peut cependant s'agir de personnes qui éprouvent de réelles difficultés ou de personnes qui, pour différentes raisons, n'ont pas payé alors qu'ils ne sont pas en réelles difficultés. A l'inverse, certains ménages peuvent ressentir des difficultés à s'acquitter de leur facture, mais y parviennent néanmoins.

L'évolution de cet indicateur est cependant représentative de l'évolution des difficultés réelles de paiement.

Carte 1 :
consommateurs en défaut
de paiement des factures d'eau
(2021)



Sources : SPGE sur base de données des distributeurs d'eau.
Calculs : SA AQUAWAL.

Graphique 5 :
évolution des consommateurs
en défaut de paiement
des factures d'eau

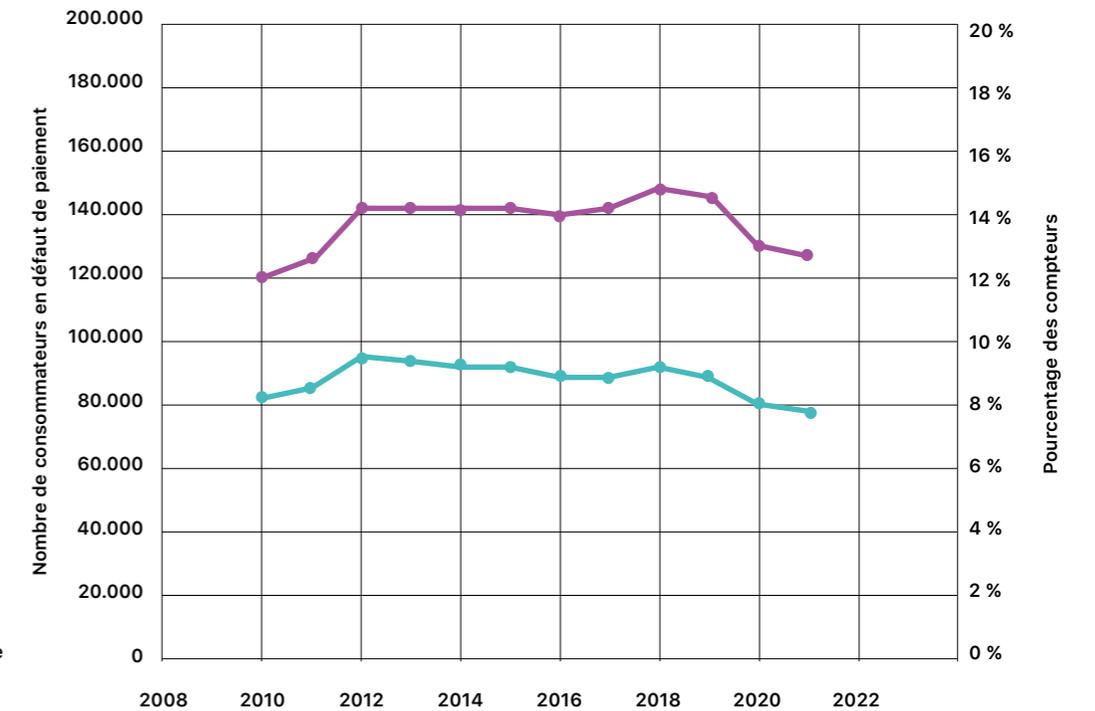
Analyse

En Wallonie (hors partie germanophone), 127.000 ménages sont considérés en défaut de paiement des factures d'eau en 2021, ce qui représente 7,7 % des usagers. On peut noter la proximité des indicateurs de difficulté de paiement avec la part de ménages qui dépense plus de 2 % de leurs revenus pour l'eau.

Ce pourcentage est stable depuis 2010. Il a augmenté jusqu'en 2012 et diminue lentement depuis cette date.

La répartition géographique indique les valeurs les plus élevées dans les grands centres urbains (Liège, Charleroi, Seraing, Mons...) ainsi que dans certaines communes rurales, dans le Condroz notamment.

● Nombre
● Pourcentage



Graphique 6 :
taux et montant
des irrécouvrables

Taux d'irrécouvrables

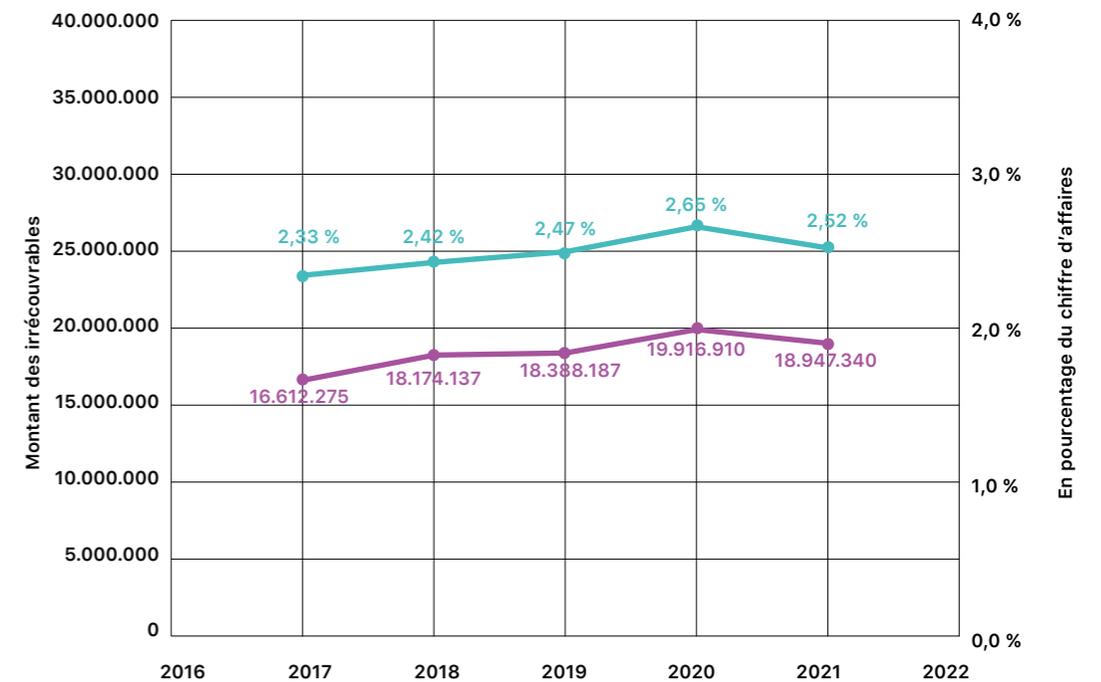
Indicateur

Depuis 2017, un indicateur a été défini au Code de l'eau pour estimer les pertes financières liées aux problèmes de paiement des factures d'eau (pour tous usagers y compris non-domestiques), il s'agit du « Taux d'irrécouvrables ». Il est défini comme : « le rapport entre, d'une part, la somme des dotations nettes aux provisions pour réductions de valeur sur créances de vente d'eau et des créances passées en irrécouvrables au cours de cette même année et, d'autre part, le chiffre d'affaires «facture d'eau» de l'année (CVD, CVA, fonds social de l'eau, location de compteur » (article R.308bis du Code de l'eau)). Cet indicateur est suivi depuis lors. Il s'agit donc des pertes financières réelles nettes pour les distributeurs d'eau et la SPGE liées à des non-paiements de factures après l'ensemble des démarches de recouvrement amiables et judiciaires.

Analyse

En 2021, 19 millions d'euros n'étaient pas recouverts finalement, ce qui représente 2,5 % des factures émises. Ce taux a augmenté de manière constante de 2017 à 2020. En 2021, cet indicateur est quelque peu redescendu pour retrouver son niveau de 2019 à 2,52 %. Il est encore trop tôt pour savoir si cette tendance se perpétuera à l'avenir, l'année 2021 étant particulière du fait de la pandémie (notamment facilités de paiement et interventions exceptionnelles pour les chômeurs temporaires Covid-19).

— Montant
— Pourcentage





Profil
des ménages
en état de
précarité hydrique

L'objectif d'essayer d'identifier les caractéristiques des ménages en difficulté de paiement a pour but d'identifier les leviers d'action afin de réduire ce phénomène.

Pour ce faire, sont utilisées les données issues de l'enquête EU-SILC en considérant les ménages qui dépensent plus de 2 % de leurs revenus pour la facture d'eau. Ce seuil a été défini afin de disposer d'un échantillon suffisant pour établir le profil. Il a d'ailleurs été constaté que la part de ménages ainsi concernés était proche des consommateurs en défaut de paiement au sens du Code de l'eau.

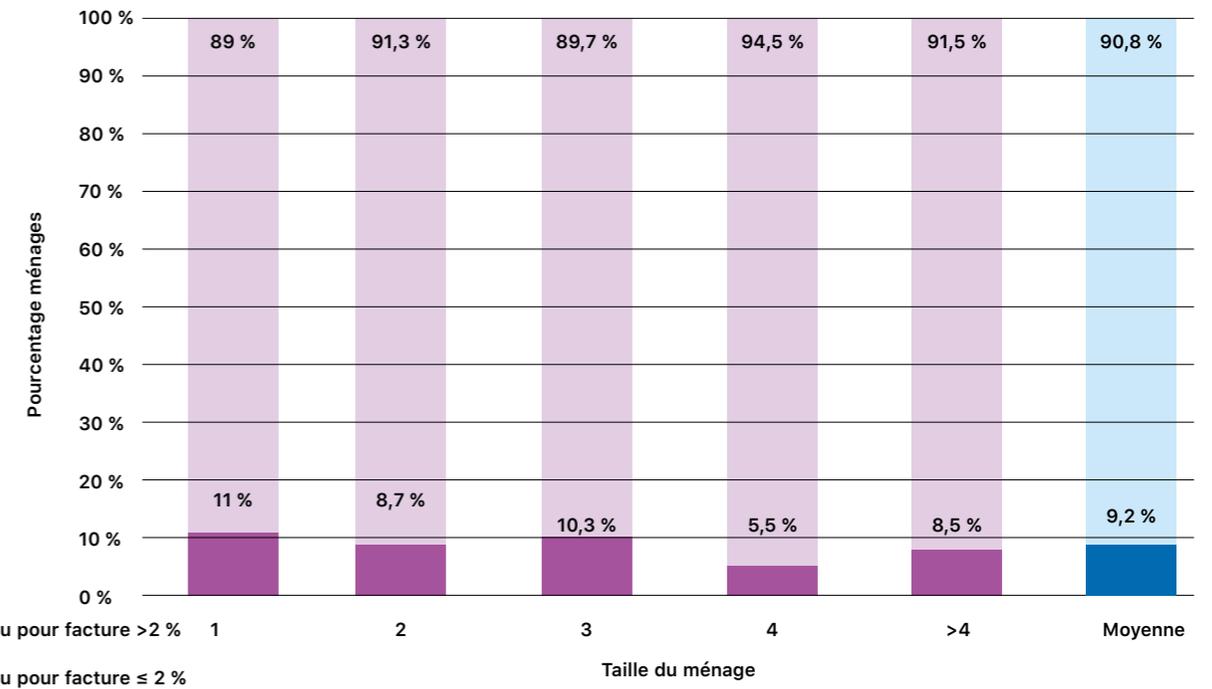
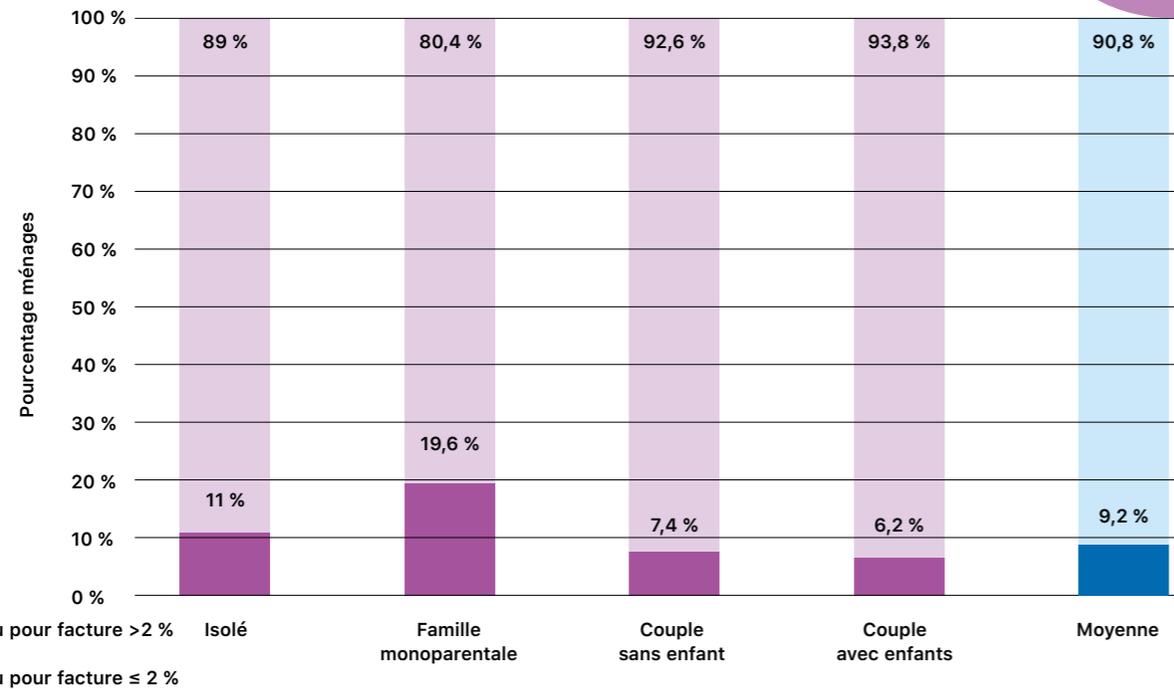
1. Selon le type de ménage

La précarité hydrique touche plus particulièrement les familles monoparentales (1 famille sur 5) et les isolés (1 ménage sur 9). Ce n'est pas surprenant puisque ce résultat est proche de celui de la précarité en général. Les couples avec ou sans enfants s'en sortent comparativement mieux. Les familles monoparentales combinent en effet un seul revenu et plusieurs personnes consommant de l'eau dans le ménage. Il est donc logique de les trouver surreprésentés dans les problèmes de paiement relatifs à l'eau.

La taille du ménage est une variable moins pertinente que le type de ménage. Les isolés sont alors la catégorie avec le taux de précarité hydrique le plus élevé, mais cela cache la réalité sociologique des familles monoparentales qui se ventilent dans plusieurs tailles de ménages différentes.

Graphique 7 :
précarité hydrique
en fonction du
type de ménage

Graphique 8 :
précarité hydrique
en fonction de
la taille du ménage



Graphique 9 :
précarité hydrique
selon le type de logement

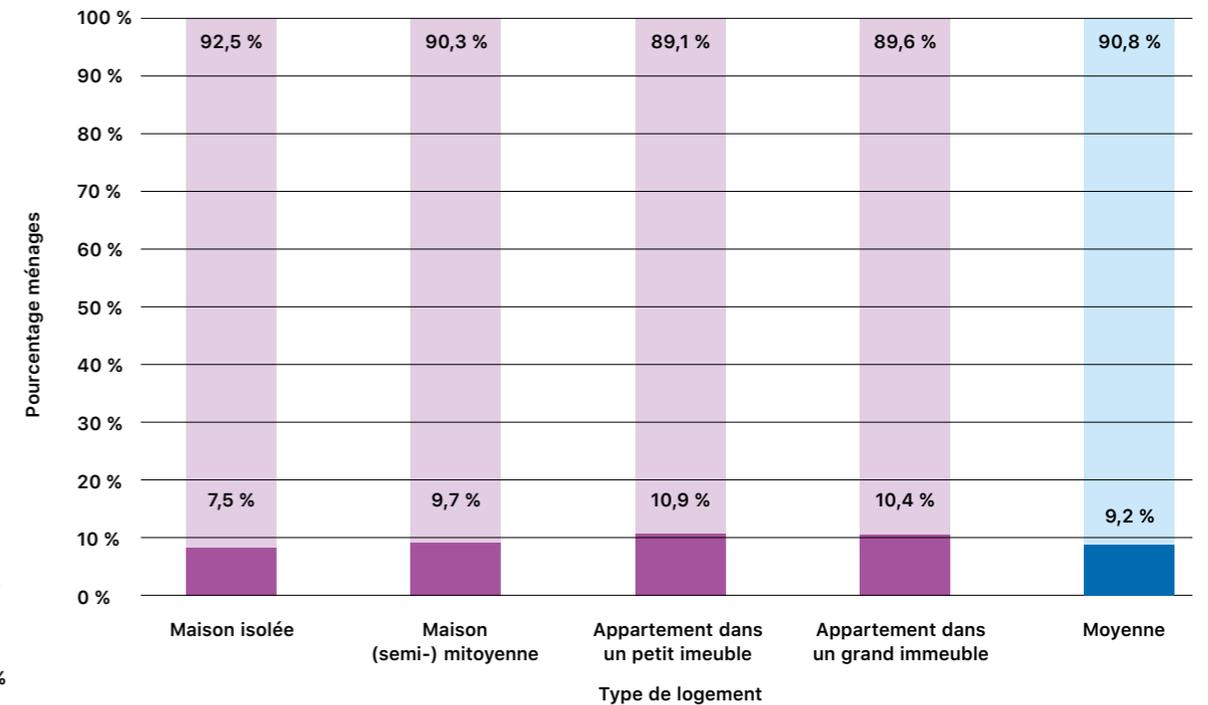
2. Selon le logement

Les ménages en précarité hydrique se retrouvent essentiellement dans des appartements. Ce n'est pas surprenant puisque c'est le type de logement où l'on retrouve préférentiellement des personnes en plus grandes difficultés sociales. Cette variable est cependant moins discriminante que le type de ménages.

Les locataires d'appartements dont le prix est plus faible que le prix du marché (logement social/public, par exemple) sont surreprésentés dans la population en précarité hydrique. A noter que les propriétaires sont en plus grande difficulté de paiement que les locataires qui paient au prix du marché.

Il faut noter également que cet indicateur a un biais potentiellement important car c'est typiquement en fonction du type de logement que l'on reçoit ou pas une facture d'eau de la part du distributeur du fait de la présence de compteurs collectifs. Il est donc fort possible que les appartements de type logement social aient en réalité un taux de précarité hydrique plus élevé.

■ Part revenu pour facture >2 %
■ Part revenu pour facture ≤ 2 %



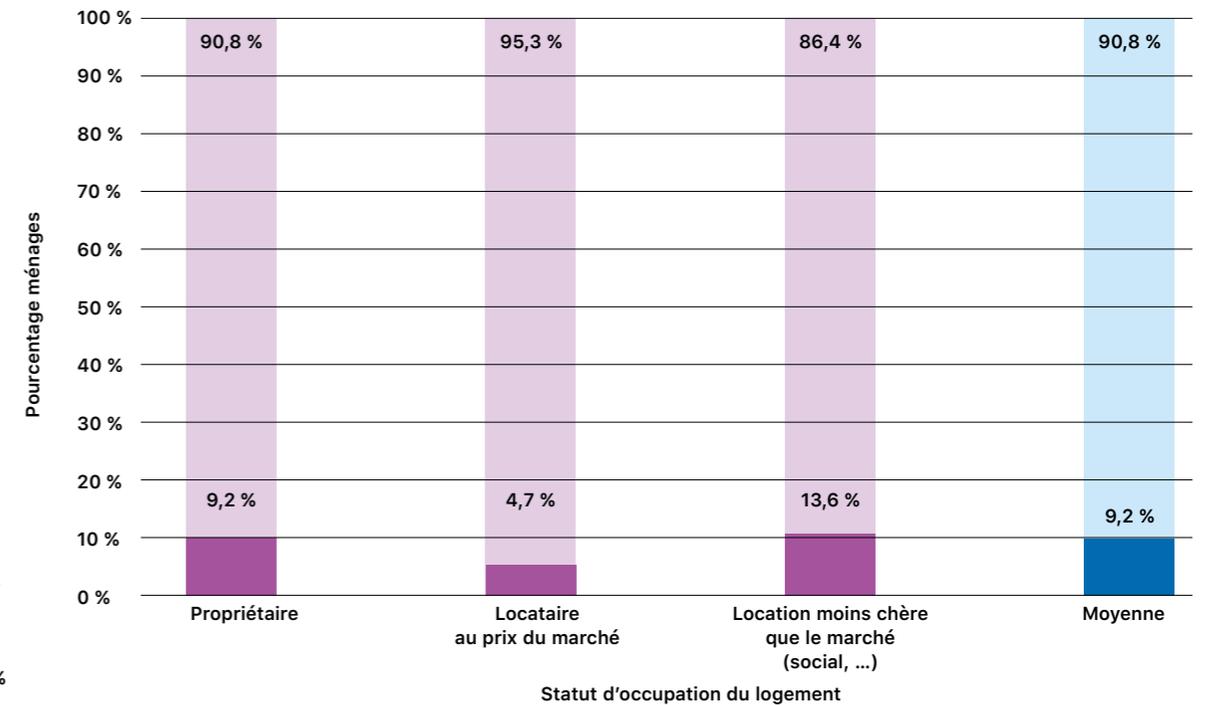
Graphique 10 :
précarité hydrique
selon le statut d'occupation
du logement

Les ménages en précarité hydrique se retrouvent essentiellement dans des appartements. Ce n'est pas surprenant puisque c'est le type de logement où l'on retrouve préférentiellement des personnes en plus grandes difficultés sociales. Cette variable est cependant moins discriminante que le type de ménages.

Les locataires d'appartements dont le prix est plus faible que le prix du marché (logement social/public, par exemple) sont surreprésentés dans la population en précarité hydrique. A noter que les propriétaires sont en plus grande difficulté de paiement que les locataires qui paient au prix du marché.

Il faut noter également que cet indicateur a un biais potentiellement important car c'est typiquement en fonction du type de logement que l'on reçoit ou pas une facture d'eau de la part du distributeur du fait de la présence de compteurs collectifs. Il est donc fort possible que les appartements de type logement social aient en réalité un taux de précarité hydrique plus élevé.

■ Part revenu pour facture >2 %
■ Part revenu pour facture ≤ 2 %



Graphique 11 :
précarité hydrique
selon l'activité de la personne
de référence du ménage

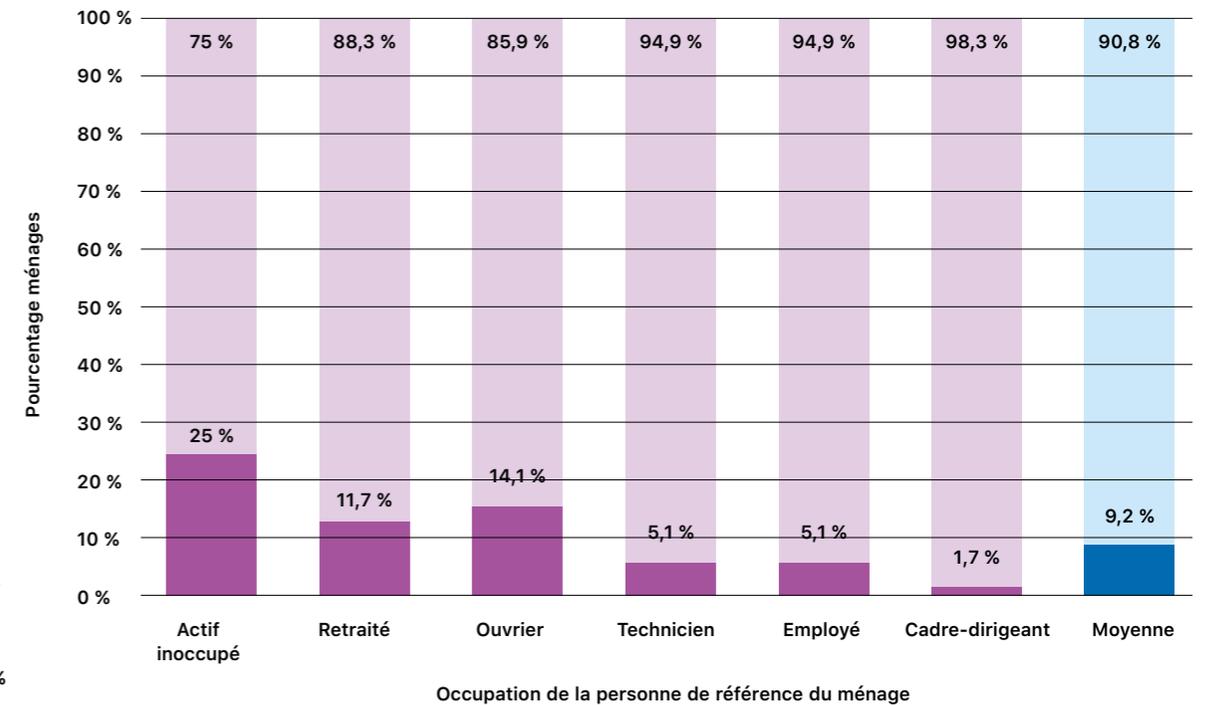
3. Selon l'activité

Les données EU-SILC permettent également de déterminer le statut d'activité de la personne de référence du ménage (actif inoccupé, retraité, travailleur suivant le niveau).

Cette variable est particulièrement pertinente puisqu'elle permet d'identifier de grandes différences suivant ce critère. Ainsi, un actif inoccupé sur quatre est en précarité hydrique, ce qui est le taux le plus important dans toutes les variables analysées. On constate également que les ouvriers sont surreprésentés en la matière de même que les personnes retraitées.

Part revenu pour facture >2 %

Part revenu pour facture ≤ 2 %

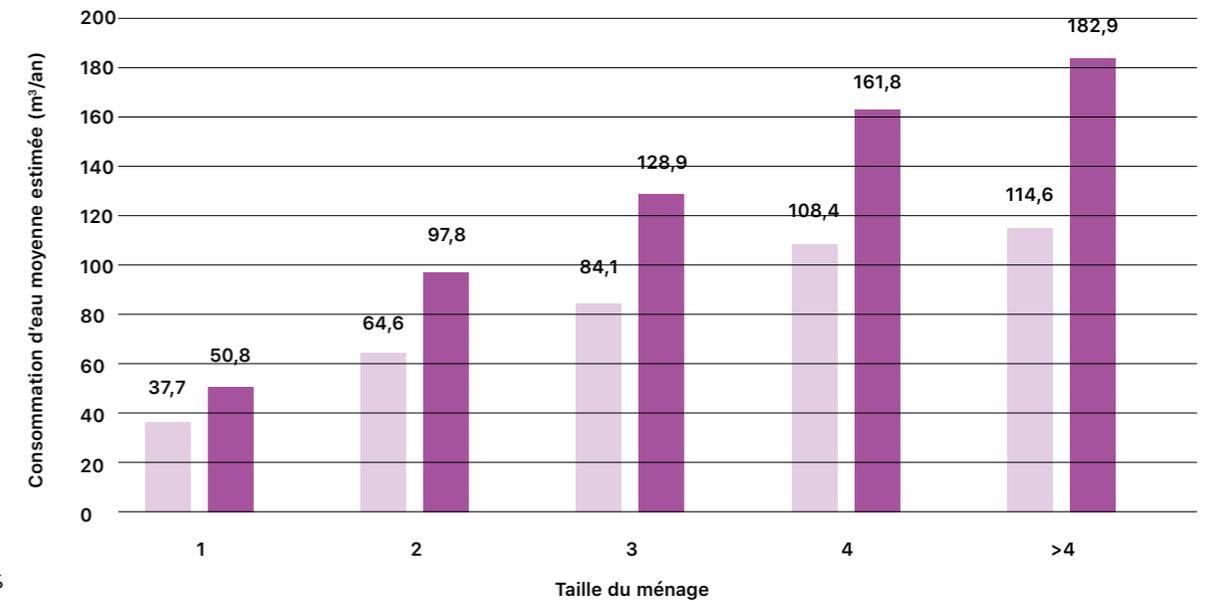


Graphique 12 :
consommation d'eau
selon la part du revenu
consacrée à la facture d'eau

4. Selon la consommation d'eau

La base de données EU-SILC ne dispose pas de la variable « Volume d'eau consommé », seulement de celle relative à la facture. Il est cependant aisé d'estimer la consommation d'eau sur base de la facture, avec tous les biais potentiels déjà émis relatifs à la facture d'eau. Pour ce faire, on utilise le prix de la SWDE et de la SPGE, les plus représentés sur le territoire. Cela ajoute cependant un biais supplémentaire puisqu'il est probable qu'un certain nombre de ménages (logiquement un tiers) ne sont pas des usagers de la SWDE. Le premier facteur qui détermine la consommation d'eau est bien entendu la taille du ménage. Il faut donc comparer les consommations d'eau des ménages « en précarité » avec ceux qui ne le sont pas, mais à taille de ménage équivalente. On constate, comme cela a déjà été le cas par le passé, que les consommations d'eau sont clairement plus élevées à taille de ménage équivalente. Ce qui confirme donc bien qu'on dispose là d'un levier important pour résoudre une partie de la précarité hydrique.

■ Part revenu pour facture > 2 %
■ Part revenu pour facture ≤ 2 %



5. La précarité hydrique non liée à la surconsommation d'eau

La consommation d'eau est un déterminant important de la précarité hydrique. De ce fait, la maîtrise des consommations d'eau est un levier important pour améliorer l'accès à l'eau. On peut d'ailleurs estimer le potentiel de ce levier puisqu'on peut simuler la baisse de précarité hydrique si on remplaçait la facture d'eau des personnes qui surconsomment par la facture moyenne de ménages de même taille qui ne sont pas en précarité hydrique. La précarité hydrique serait ainsi divisée quasiment par 2,5.

Cela signifie aussi qu'il existera toujours une précarité hydrique malgré la maîtrise des consommations d'eau. A la fois parce que des ménages auront toujours une facture qui dépasse un certain pourcentage de leurs revenus, mais aussi car certains ménages continueront à s'auto-restreindre.

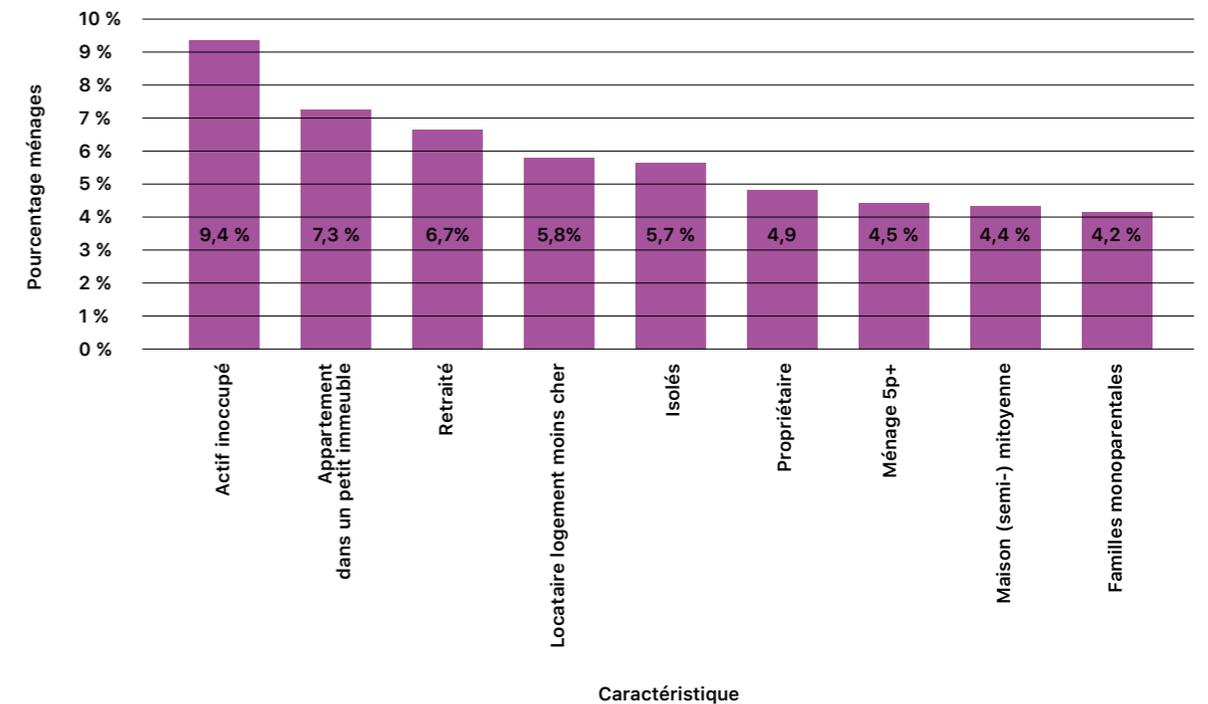
On peut notamment voir une réduction importante de la précarité hydrique dans le cas des familles monoparentales (division par 4,6), pour les actifs inoccupés (division par 2,7) et pour les logements loués sous le prix du marché (divisé par 2,3).

On constate aussi que la caractéristique principale qui déterminera la précarité hydrique malgré un usage rationnel de l'eau restera les actifs inoccupés et les personnes retraitées du fait de revenus insuffisants.

Tableau 2 :
effet de levier
de la consommation d'eau
sur la précarité hydrique

	Part de la population en précarité hydrique (>2 %)
Situation actuelle	9,2 %
Après réduction de consommation	4,1 %

Graphique 13 :
précarité hydrique résiduelle
après réduction
des consommations d'eau





Les mesures
prises
pour diminuer
la précarité
hydrique

La procédure standardisée de recouvrement

Figure 1 :
procédure standardisée
de recouvrement en Wallonie
en 2021

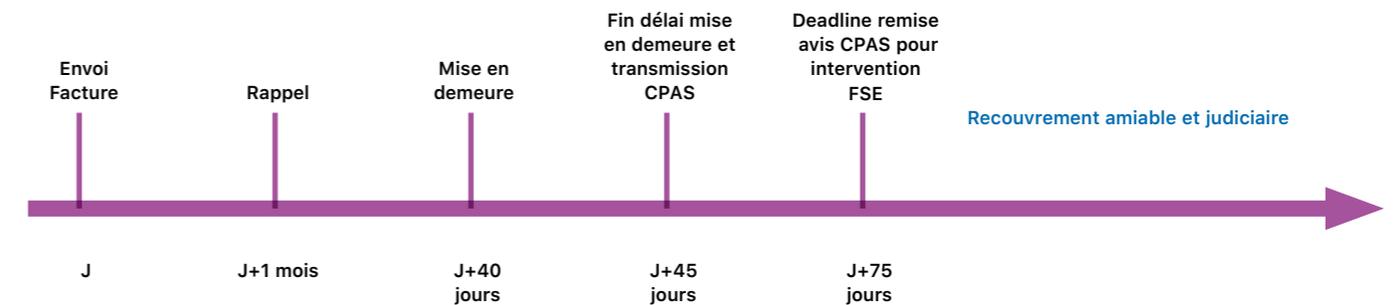
De nombreuses mesures sont prises par les autorités publiques et les opérateurs du secteur de l'eau pour aider les ménages en difficulté, qu'il s'agisse d'une procédure standardisée de recouvrement, des plans d'apurement, du fonds social de l'eau ou diverses réductions de facture.

Le législateur wallon a depuis 2005 standardisé les procédures de recouvrement des factures d'eau impayées pour les différents distributeurs d'eau de la Région. Cette procédure prévoit notamment que le premier rappel de paiement ne peut être envoyé qu'au plus tôt à partir du 30e jour de la date de la facture. Le dossier est transmis automatiquement du distributeur d'eau vers les CPAS à partir de 45 jours au plus tôt après la facturation afin que le dossier soit examiné pour une intervention éventuelle du fonds social de l'eau.

Au-delà du délai de minimum 75 jours, le distributeur procède alors au recouvrement amiable ou éventuellement judiciaire qui dans les faits est de plus en plus rare.

Dans ce cadre, le distributeur peut proposer différentes solutions à l'utilisateur pour l'aider à payer sa facture, comme l'établissement d'un plan d'apurement. Dans les faits, le plan d'apurement et le recouvrement amiable en général constituent la voie utilisée par la plus grande partie des usagers ayant du mal à payer leur facture.

La plupart des solutions en précarité hydrique sont donc trouvées directement entre le distributeur et l'utilisateur.



Graphique 14 :
évolution de la part d'usagers
ayant obtenu
un plan d'apurement

Les plans de paiement

Indicateur

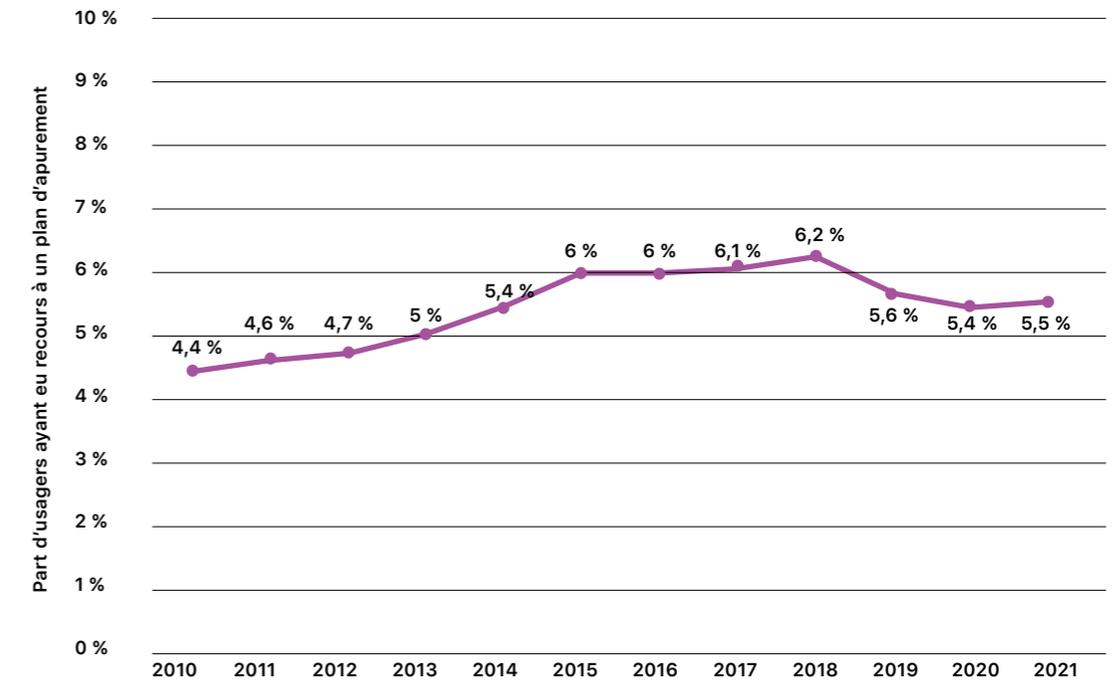
L'évolution de la part d'usagers demandant un plan de paiement est à la fois un indicateur du niveau de difficulté de paiement des ménages, et un indicateur de l'aide qui leur est fournie par le distributeur.

Analyse

En 2021, un usager sur 20 a reçu un plan d'apurement de la part de son distributeur². La part de ménages ainsi aidée a augmenté constamment entre 2010 et 2018, passant de 4,4 % à 6,2 %. Il a ensuite baissé en 2019 à 5,6 % pour se stabiliser depuis.

La baisse des plans d'apurement entre 2018 et 2021 corrobore assez bien les autres indicateurs témoignant une amélioration récente et limitée de la situation.

² Cela n'inclut pas les plans d'apurement octroyés par les prestataires externes chargés du recouvrement par les distributeurs.



Ristournes octroyées pour fuites cachées

Tableau 3 :
ristournes octroyées
pour fuites cachées

Indicateur

La Wallonie a instauré une procédure de ristourne dans le cas de fuites cachées sur une installation privée de distribution d'eau. Elle prévoit qu'en cas de surconsommation d'eau liée à une fuite cachée sur l'installation privée de distribution, sous conditions, le volume de surconsommation est facturé à 50 % du CVD jusqu'à 2.000 m³. La ristourne est donc de 50 % de la partie CVD et 100 % de la partie CVA. Au-delà de 2.000 m³, la ristourne est intégrale.

L'indicateur utilisé est le montant total des ristournes octroyées et le volume de surconsommation. Cette procédure est encore assez récente de sorte que les évolutions ne sont pas disponibles.

Analyse

En 2021, les quatre principaux distributeurs d'eau wallons ont octroyé 825 gestes commerciaux dans le cadre de ce décret. Cela représente plus de 640.000 m³, pour un montant total de réduction de 2,45 millions d'euros. Il s'agit donc d'une aide importante pour les ménages puisque les montants ainsi ristournés représentent près de deux tiers des montants d'aide du fonds social de l'eau.

Indicateur	Valeur 2021
Nombre de ristournes octroyées pour fuites cachées	825
Volume de surconsommation faisant l'objet d'une ristourne pour fuite cachée	640.350 m ³
Montant des ristournes octroyées	2.450.170 €

Graphique 15 :
interventions du Fonds social
de l'eau

Fonds social de l'eau

Indicateur

Le fonds social de l'eau a pour but d'aider financièrement les usagers en difficulté de paiement. Ce mécanisme est institué dans le Code de l'eau et est en vigueur depuis 2004.

Pour ce faire, le CPAS dispose de fonds mis à disposition par le distributeur, sous forme de droits de tirage. Cette intervention est encadrée par le Code de l'eau et plafonnée à des montants qui peuvent être dépassés dans certains cas bien définis.

Le nombre de ménages aidés par le fonds social de l'eau est une donnée importante. Son évolution indique la participation du fonds social de l'eau à l'amélioration de l'accès à l'eau en Wallonie.

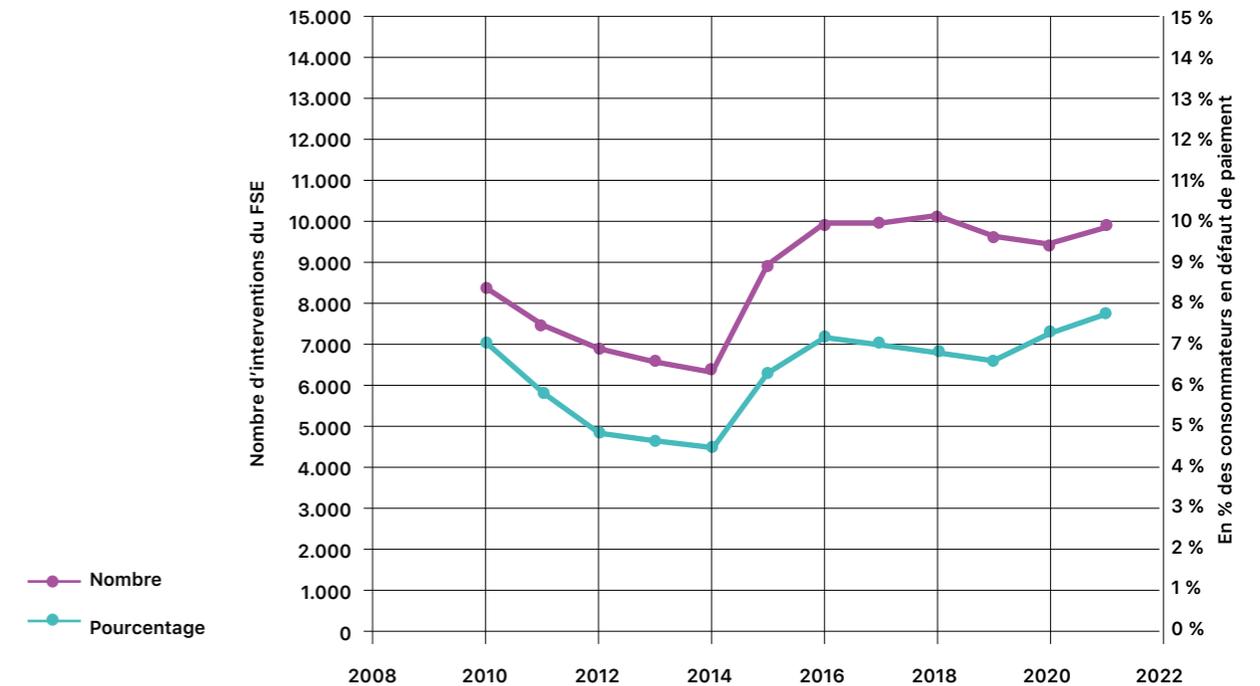
Le rapport entre le nombre de ménages aidés par le fonds social de l'eau et le nombre de consommateurs en défaut de paiement indique quelle part des difficultés de paiement est prise en charge par le fonds.

Analyse

En 2021, 9.814 ménages ont été aidés par le fonds social de l'eau, ce qui représente 7,7 % des consommateurs en défaut de paiement. Les interventions dans les factures d'eau se sont élevées à 3,9 millions d'euros.

Ces indicateurs ont baissé fortement entre 2010 et 2014 du fait d'un manque de financement dans le fonds et d'une augmentation du montant moyen des interventions.

En 2015 et 2016, du fait du doublement des moyens mis à disposition des CPAS et ensuite de l'indexation automatique de ce montant, les interventions ont considérablement augmenté et se stabilisent aujourd'hui à environ 10.000 interventions par an, soit environ 8 % des consommateurs en défaut de paiement.



Aides Covid-19

Indicateur

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, la Wallonie a décidé d'aider les ménages qui ont subi les conséquences économiques liées à la fermeture de certains secteurs d'activités. Cette aide prenait la forme d'une ristourne forfaitaire de 40 € pour les ménages impactés par le chômage temporaire lié au Covid-19. Une première aide couvrait la période de mars 2020 à octobre 2020. Cette mesure a été ensuite renouvelée pour la période de novembre 2020 à mai 2021.

Les indicateurs utilisés sont le nombre et la part de ménages aidés dans le cadre de ces interventions.

Analyse

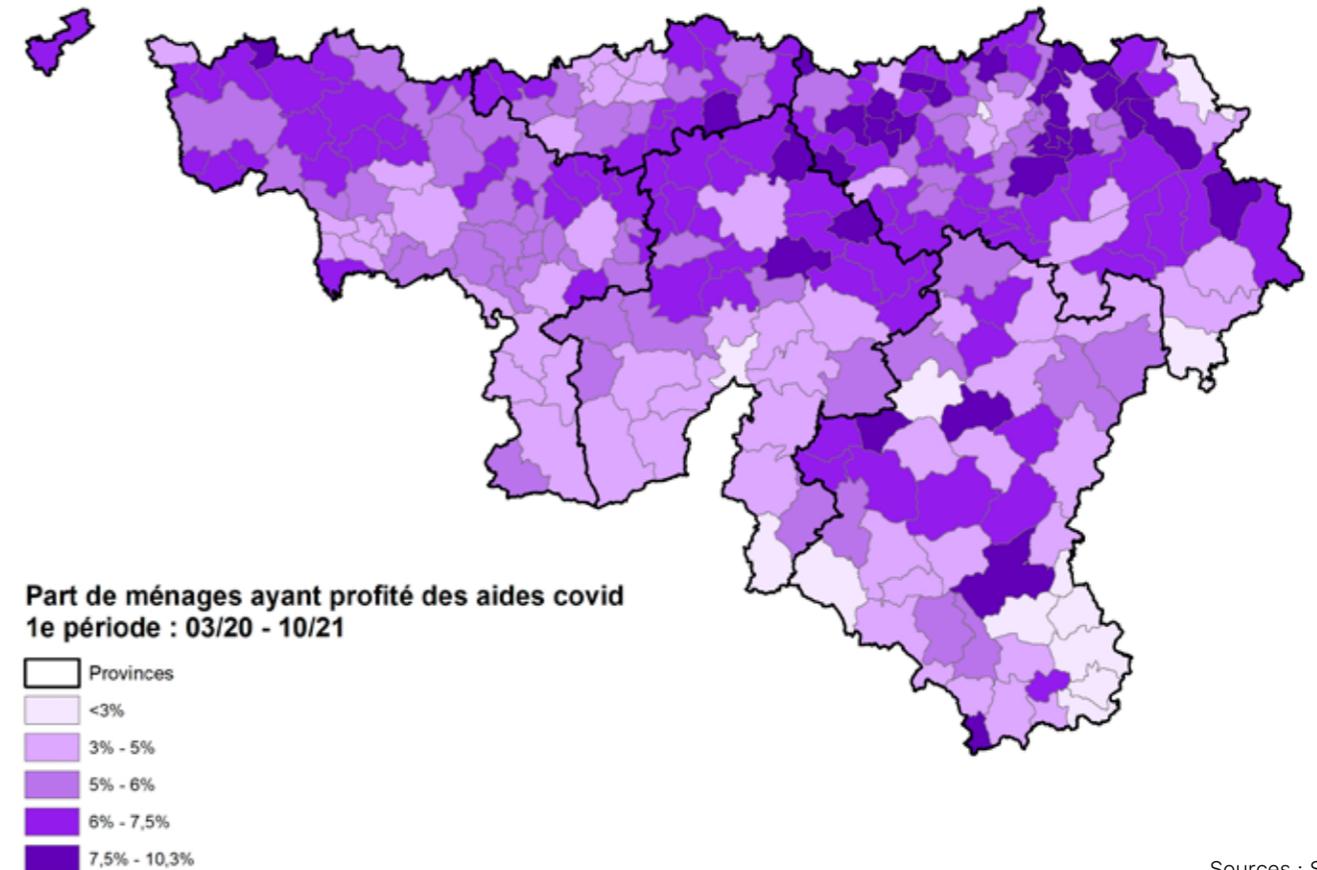
La première vague a permis d'aider 5,2 % des ménages wallons. La seconde vague a aidé 2,6 % des ménages wallons.

Tableau 4 :
nombre de ménages aidés
par les aides Covid-19
en 2020 et 2021

Période	Nombre de ménages aidés	Montant alloué
03/20 – 10/20	84.179	3.367.160 €
11/20 – 05/21	41.579	1.663.160 €
Total		5.030.320 €

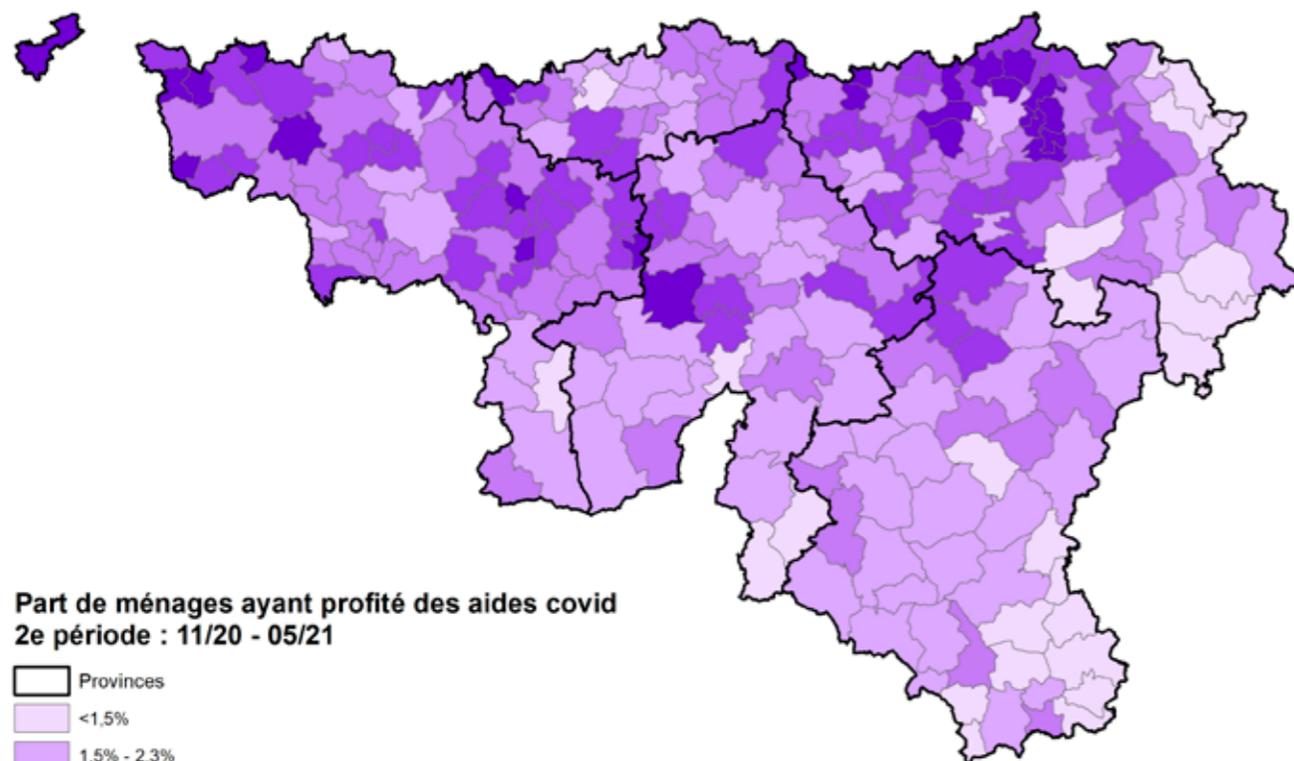
Carte 2 : ménages ayant profité des aides Covid-19 - 1^{ère} période

Au niveau spatial, les aides ont surtout été octroyées aux zones situées en périphérie des villes. La carte indique clairement une différence ville-périphérie pour toutes les principales villes de Wallonie.



Carte 3 : ménages ayant profité des aides Covid-19 - 2^e période

La seconde séquence d'aide a abouti à moins de ménages soutenus et des montants par conséquent plus faibles. La spatialité est cependant identique puisque ce sont les ménages situés en périphérie des villes qui ont surtout bénéficié de ces aides plus que les ménages situés dans les villes, concentrant de manière notable, le plus de personnes précaires.



Sources : SPGE.



The background features a waterfall cascading over rocks, with a semi-transparent purple overlay. A large, white, stylized number '11' is positioned on the left side of the image. The text is located on the right side, overlaid on the purple area.

Lorsque les
mesures
échouent :
les mesures
coercitives

Graphique 16 : mesures coercitives chez les principaux distributeurs d'eau wallons

Les précédents indicateurs ont analysé les différents stades d'aide aux ménages en difficulté de paiement des factures. Cependant, malgré tous ces filtres, il demeure quelques ménages qui *in fine* font l'objet de mesures coercitives, à savoir les coupures d'eau et les limiteurs de débit. Le Code de l'eau encadre ces mesures de manière stricte tant dans les conditions que dans les modalités :

- Les coupures d'eau domestique ne peuvent être effectuées qu'après une décision favorable du juge de paix.
- Les limiteurs de débit ne peuvent intervenir qu'après une procédure impliquant le CPAS et sous certaines conditions (créance minimale, délais, débit minimal...).

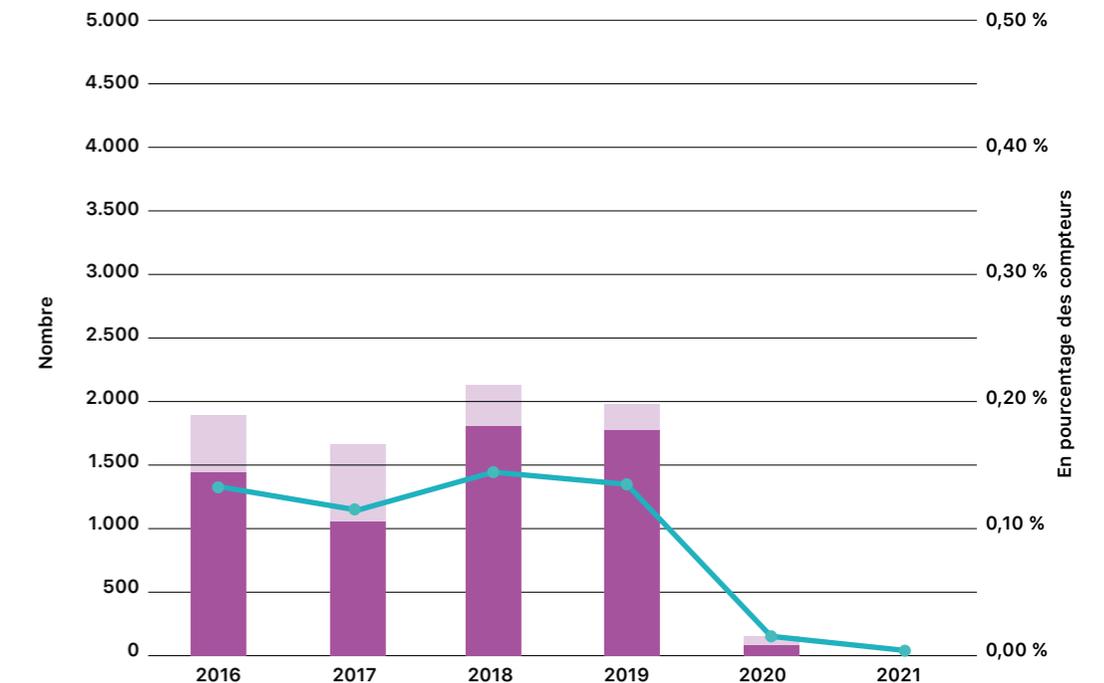
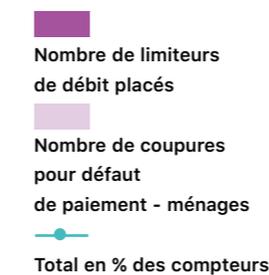
A noter que lors de la pandémie de Covid-19, les restrictions d'eau sous la forme de coupure ou de limitation de débit ont été interdites jusqu'en octobre 2021.

Indicateur

On examine l'évolution du nombre et de la part d'usagers ayant subi des restrictions d'eau pour non-paiement (coupures + limitations de débit) depuis 2016.

Analyse

Les mesures coercitives représentent entre 0,10 % et 0,15 % des usagers wallons, soit environ 2.000 ménages par an entre 2016 et 2019 avec une tendance stable. Les mesures d'interdiction de mesures coercitives à partir de mars 2020 ont abouti à l'absence de telles mesures depuis lors.



An aerial photograph of a forest landscape, featuring a winding stream and a path. The image is overlaid with a purple gradient and several semi-transparent, rounded rectangular shapes. The text 'Tableaux de bord' is centered in the lower right area.

Tableaux de bord

Etat de la précarité hydrique

Tendances

	Indicateur 2021	En 2021
Prix et facture	Prix de l'eau moyen (€ courants – basé sur une facture de 100 m ³)	5,45 €/m ³
	Facture moyenne par ménage (€ courants)	395,09 €* 366,50 €**
	Facture moyenne des ménages appartenant au 1 ^{er} quartile de revenu (€ courants)	343,63 €*
Accès social	Part de la facture d'eau dans les dépenses moyennes des ménages	1,18 %
	Part de la facture d'eau dans les dépenses moyennes des ménages (1 ^{er} quartile de revenus)	1,74 %
	Part (nombre) de consommateurs en défaut de paiement	7,68 % (127.151)
	Part des ménages pour lesquels la facture d'eau dépasse 2 % (3 %) des revenus	9,2 % (1,9 %)
	Taux (montant) d'irrecouvrables	2,52 % (18,9 millions €)

*Sur base de l'enquête sur le budget des ménages 2010-2016 et 2020.

** Sur base des consommations inférieures à 250 m³/an entre 2017 et 2021.

Indicateur	Tendance depuis 2010	Tendance depuis 2016 (n-5)
Prix de l'eau par rapport à l'inflation	+17,4 %	-6,0 %
Facture moyenne par ménage par rapport à l'inflation	+25,8 %* +12,1 %**	-1,2 %* -5,0 %**
Facture moyenne des ménages appartenant au 1 ^{er} quartile de revenu par rapport à l'inflation	+56,0 %*	+9,1 %*
Part de consommateurs en défaut de paiement	-0,51 %	-1,26 %
Part d'utilisateurs demandant un plan d'apurement	+1,1 %	-0,5 %
Taux d'irrecouvrables	/	+0,19 %

*Sur base de l'enquête sur le budget des ménages 2010-2016 et 2020.

** Sur base des consommations inférieures à 250 m³/an entre 2017 et 2021

Mesures d'aides et coercitives

Mesures d'aide	Indicateur	En 2021
Ménages aidés	Part (nombre) d'usagers demandant un plan d'apurement	5,5 % (82.535)
	Part (nombre) d'usagers aidés par le fonds social de l'eau	0,59 % (9.814)
	Nombre de ménages aidés par les aides Covid-19 – 2 ^e période	41.579
Mesures coercitives	Nombre (part) de limitations de débit (ménages)	0 (0 %)
	Nombre (part) de coupures d'eau pour défaut de paiement (ménages)	0 (0 %)
Montant des aides	Montant des ristournes pour fuites cachées	2,5 millions d'euros
	Montant des interventions du fonds social de l'eau	3,9 millions d'euros
	Montant des aides Covid-19 (11/20 – 05/21)	1,7 millions d'euros

Recommandations

La précarité hydrique est la combinaison à la fois de la précarité générale d'une partie de la population et d'aspects particuliers relatifs à la gestion de l'eau.

Si la politique de l'eau n'a pas d'influence sur l'insuffisance de revenus de certains ménages, elle peut agir sur les autres causes.

Trois leviers peuvent ainsi être actionnés :

- L'amélioration des conditions de logement en commençant par la rénovation des installations intérieures du parc immobilier public.
- L'amélioration du recours aux droits en collaboration avec le secteur associatif et le mécanisme des tuteurs « Energie - Eau ».
- L'amélioration du fonctionnement du fonds social de l'eau encore trop peu utilisé dans certaines communes.

Le détail des recommandations d'AQUAWAL est fourni dans le document « La précarité hydrique en Wallonie : évolution, causes, solutions envisageables et le rôle du recouvrement » est disponible sur www.aquawal.be

AQUAWAL est l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie.

C'est l'organe de référence des acteurs de l'eau pour les sujets touchant de près ou de loin la gestion du cycle anthropique de l'eau au sens large.

Elle constitue une plateforme d'échanges et de concertation pour ses associés qui se réunissent en son sein et analysent des dossiers au travers de commissions et de groupes de travail.

Elle a pour objet principalement la défense des intérêts de ses associés et la promotion du secteur.

C'est également l'interlocuteur de liaison entre le secteur de l'eau et les autorités régionales, fédérales et européennes.



Nos sociétés associées





S.A. AQUAWAL

Avenue de Stassart 14-16
B-5000 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 25 42 30
aquawal@aquawal.be
www.aquawal.be



Editeur responsable

Eric SMIT
S.A. AQUAWAL
Avenue de Stassart 14-16
B-5000 NAMUR

Rédaction

S.A. AQUAWAL

Graphisme

Créacom srl - Jean-Claude MASSART
Tél. : +32 (0)4 227 90 06

Photographies

Jean-Claude MASSART

Impression

Snel s.a.



AquaVal



Baromètre wallon de la précarité hydrique

Etat des lieux en 2023